Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

2025 / 0

ID: 084-218401073-20251112-2025\_33-AI

## SAINT CHRISTOL

## **DECISION**

Date	Délégataire	nature	Objet
12/11/2025			N°2025_33  Entretien climatisations - SAS Fabrice CORNETY
	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,  VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.  VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis d'entretien des climatisations installées aux gites ruraux (N°1,3,4,5), au logement Ferrier N°1 et au logement Rue des Aires;  DECIDE:  Article 1 _ DE SIGNER avec la SAS Fabrice
			CORNETY dont le siège est à Apt (84) 537, Avenue de Girard, un devis pour l'entretien des climatisations pour un montant total de : 1 944.00€ TTC.
			Le Maire, Henri BONNEFOY.

Pour le Maire

clizabeth signone T